

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

H A U T E A U T O R I T É

Budget de la Communauté

pour le treizième exercice

(1^{er} JUILLET 1964 - 30 JUIN 1965)

**Complément au « Douzième Rapport général
sur l'activité de la Communauté »**

Le présent document :

- retrace sommairement l'exécution du budget de l'exercice 1963-1964;
- donne une estimation des avoirs de la Haute Autorité au 30 juin 1964;
- présente les prévisions budgétaires de l'exercice 1964-1965;
- donne une estimation des avoirs de la Haute Autorité au 30 juin 1965.

PRÉAMBULE

Il est apparu au cours de l'exercice 1963-1964 que les lignes de politique budgétaire développées par la Haute Autorité en préambule du budget pour le onzième exercice recevaient un large soutien.

A cette occasion il a été constaté que la dotation annuelle à la réserve spéciale et l'ampleur actuelle de la provision destinée à la recherche pouvaient faire naître certains problèmes.

La Haute Autorité, soucieuse de tenir compte des remarques qui ont pu être exprimées à cet égard, a réexaminé ces points particuliers. Elle a décidé de préciser — non pas de modifier — ses lignes de politique budgétaire, afin que leur application n'entraîne pas dans l'avenir des conséquences jugées inopportunes.

I — Réserve spéciale

Les lignes de politique budgétaire publiées il y a deux ans ne traitaient pas de ce problème spécifique.

Chacun connaissait néanmoins la pratique suivie qui consistait à virer chaque année le montant du revenu des placements et celui des majorations de retard et amendes à la « réserve spéciale ». L'argent correspondant est prêté à long terme (de vingt à trente ans) pour faciliter la construction de logements destinés aux mineurs et aux ouvriers sidérurgistes.

Cette politique a reçu une approbation générale, et de l'avis de tous, elle doit être poursuivie. Pourtant, certains membres du Parlement et des milieux professionnels ont fait observer que, autant que faire se pouvait, il conviendrait de remettre dans le circuit budgétaire normal les revenus que la Haute Autorité tirait de ses placements.

La Haute Autorité a donc été amenée à examiner comment et dans quelle mesure il était possible de concilier ces deux objectifs apparemment opposés. Elle a, en définitive, arrêté l'orientation suivante :

- 1^o Un certain montant ⁽¹⁾ doit continuer d'être annuellement disponible pour la poursuite de l'effort entrepris par la Haute Autorité en matière de maisons ouvrières.
- 2^o Cette somme doit à l'avenir être d'abord cherchée dans le service des prêts qui sont consentis sur la réserve spéciale : à savoir les intérêts qui sont versés par les bénéficiaires et les amortissements ou remboursements qu'ils effectuent.
- 3^o Dans la mesure où le service de ces prêts ne serait pas suffisant pour atteindre le montant annuel jugé nécessaire, la réserve spéciale recevra de plus une dotation en provenance des revenus des placements de l'exercice.

Cette orientation sera déjà suivie — du moins en partie — pour le budget de l'exercice 1964-1965 et elle permettra de réintégrer, en couverture des dépenses budgétaires normales, un montant de près de 2 millions d'u.c. Il est souligné qu'elle ne compromet en rien la réalisation du 5^e programme de maisons ouvrières lancé par la Haute Autorité au printemps 1962.

(¹) En fait, il s'agit actuellement de 8 millions d'u.c. A.M.E.

II — Recherche technique

La politique suivie par la Haute Autorité en ce domaine consiste à virer en provision le montant des engagements pris pendant l'exercice. Elle vise à ne pas hypothéquer le prélèvement futur pour la réalisation de projets de recherche individualisés et déjà décidés ainsi qu'à faire apparaître au bilan de la Haute Autorité le montant des engagements restant à honorer.

L'expérience de ces dernières années a pourtant révélé que les sommes ainsi virées en provision avaient tendance à y demeurer trop longtemps : le virement intervenait en effet au moment où le crédit de recherche était ouvert par la Haute Autorité et cette date se trouve en fait être souvent très antérieure à celle où le contrat d'aide financière est effectivement signé et où, en conséquence, les premiers paiements peuvent être effectués. Pour pallier cet inconvénient, la Haute Autorité ne fera désormais les virements en cause qu'au moment où seront conclus ces contrats d'aide financière, base juridique des paiements à intervenir.

Cet inflexissement dans l'application des principes budgétaires de la Haute Autorité emportera pour l'exercice 1964-1965 une réduction d'approximativement 5 millions d'u.c. par rapport à l'exercice 1963 - 1964 des sommes qui seront virées à la provision pour recherche. Compte tenu de la réalisation des actions de recherche actuellement en cours, il est pensé que la provision ne se trouvera pas augmentée pendant cet exercice.

Hors les remarques qui précèdent, aucune modification notable n'a été apportée dans le présent document par rapport à celui du précédent exercice, ni dans son fond, ni dans sa forme.

Son plan est identiquement le même :

- Dans un titre I et en introduction au budget de la Communauté pour l'exercice 1964-1965, il retrace l'exécution du budget de l'exercice en cours et présente une évaluation des réserves et provisions prévisibles au 30 juin 1964.
- Dans un titre II, il expose le budget de la Communauté pour l'exercice 1964-1965. C'est d'abord l'analyse des besoins et de la manière dont ils seront couverts (section III et tableau III) puis l'exposé des mouvements des différentes provisions au cours de l'exercice 1964-1965 (section IV et tableau IV).

Les montants sont exprimés en unité de compte de l'Accord monétaire européen, telle qu'elle est définie à l'article 24 de cet accord; la valeur de cette unité de compte est de : 0,88867088 gramme d'or fin et correspond à la valeur actuelle du dollar américain (U.S.A.).

La contre-valeur de l'unité de compte A.M.E. dans les différentes devises nationales s'établit comme suit :

1 unité de compte A.M.E.	= DM	4,—
	= FB	50,—
	= FF	4,93706
	= Lit.	625,—
	= FL	50,—
	= Fl.	3,62

*TITRE I***INTRODUCTION AU BUDGET****Section I — Exécution du budget
de l'exercice 1963-1964***A — Besoins*

1. Les dépenses administratives atteindront 16,16 millions, faisant apparaître une différence de 1,5 million par rapport aux prévisions initiales, soit une marge d'un peu moins de 10 % de crédits non utilisés.

2. Aucune remarque particulière n'est à faire pour les autres dépenses budgétaires qui atteindront un montant légèrement inférieur (en ce qui concerne les frais d'emprunts) à celui des prévisions.

3. Les engagements nouveaux pris en matière de réadaptation n'atteindront vraisemblablement, au cours de cet exercice, que le chiffre de 4 millions, inférieur de 1,8 million aux prévisions initiales, alors que les réalisations au cours de l'exercice précédent avaient dépassé les prévisions de près de 3 millions. Ces écarts illustrent parfaitement les remarques antérieurement faites par la Haute Autorité et concernant les difficultés de prévisions en matière de réadaptation.

4. En matière de recherche, les actions entreprises avoisineront 13 millions, dont 3 millions (programme quinquennal de recherches médicales) ne faisant encore l'objet que d'un accord de principe, ne seront pas, à proprement parler, engagées au 30 juin 1964 et seront en conséquence prises en charge sur les budgets des exercices ultérieurs. La Haute Autorité a ouvert cette année des crédits particulièrement importants pour les recherches charbonnières (5,4 millions)

ainsi que pour les recherches médicales et sociales (4,8 millions, dont 3 au titre du programme cadre susnommé).

5. Aucune dotation au fonds de garantie n'interviendra pendant l'exercice.

6. Dotation à la réserve spéciale. Il était prévu que le montant de cette dotation serait, comme de coutume, celui atteint par le montant :

- du revenu des placements de l'exercice,
- des intérêts perçus sur les prêts accordés sur la réserve spéciale,
- et des amendes et majorations de retard.

L'application de ces principes conduirait à une dotation de 8,39 millions d'u.c. (contre 7,81 millions d'u.c. prévus).

La dotation a toutefois été fixée à 8 millions d'u.c. Ce chiffre représente le montant dont la Haute Autorité doit pouvoir disposer annuellement (voir préambule) pour l'octroi de prêts en faveur de logements ouvriers. Il est légèrement inférieur à celui qui aurait été viré si l'optique mentionnée ci-dessus avait été observée; les principes exposés au préambule trouvent ainsi, dès l'exercice 1963-1964, une amorce d'application.

7. Engagements *conditionnels*. Lors de l'établissement du budget de l'exercice 1961-1962, un versement supplémentaire au fonds des pensions avait été envisagé en prévision des incidences de la révision du statut du personnel. En attendant que ce montant pût être définitivement établi et que l'autorité budgétaire se fût prononcée, un montant de 2 millions d'u.c. avait été inscrit — et figure encore au poste « engagements conditionnels ». L'étude actuarielle, maintenant entre les mains de la Commission des présidents, fait apparaître une insuffisance du fonds des pensions d'environ 6 millions. Le montant figurant actuellement au poste « engagements

conditionnels » apparaît donc inférieur de 4 millions aux besoins qu'il est destiné à couvrir. Dans un but de prudence financière et à titre provisionnel, il est apparu opportun de virer un montant additionnel de 4 millions dans le courant de l'exercice 1963-1964.

Le total des besoins de l'exercice 1963-1964 devra ainsi atteindre la somme de 44,32 millions, soit approximativement le montant des provisions.

B — Couverture des besoins

1. Produit du prélèvement

La reprise qui s'est manifestée dans les industries de la Communauté, surtout à partir du premier semestre 1964, a amené un rendement plus élevé que prévu du prélèvement; il en résultera une plus-value par rapport aux prévisions d'un peu plus de 1 million d'u.c.

2. Autres revenus

a) Revenus des placements de l'exercice

Du fait d'un accroissement des recettes du portefeuille, ces revenus seront également légèrement supérieures aux prévisions (8,38 au lieu de 7,80).

b) Récupération de frais d'émission d'emprunts

Les délais intervenus dans la réalisation de certains emprunts expliquent que le montant sera légèrement inférieur aux prévisions.

c) *Recettes diverses de caractère administratif*

Ces recettes atteindront le montant prévu de 0,49 ⁽¹⁾.

d) *Divers*

Comme pour l'exercice précédent, leur somme sera négligeable (0,01 million).

Le montant des recettes, produits du prélèvement et autres revenus, atteindra la somme de 28,76 millions. Ce montant, qui est légèrement supérieur aux estimations, reste, comme il était prévu, très inférieur aux besoins de l'exercice, ce qui entraînera une reprise à la provision pour dépenses administratives et solde non affecté de 15,56 (au lieu de 17,59 millions comme prévu au budget).

Section II — Analyse des réserves et provisions prévisibles au 30 juin 1964

A — Réserves non susceptibles d'être utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires

Le fonds de garantie n'appelle aucune remarque particulière.

La réserve spéciale atteindra 62,54 millions. La mise en œuvre du 5^e programme de construction de maisons ouvrières se poursuit et le montant total des prêts effectivement versés au titre des différents programmes au 30 juin 1964 atteindra 54 millions.

(¹) Dont 0,32 constituent les recettes de la Haute Autorité. Ces recettes concernent pour 0,12 le recouvrement des dépenses de services accomplis pour d'autres institutions et pour 0,15 le recouvrement en matière de publication. Les recettes du Parlement européen, du Conseil de ministres et de la Cour de justice se montent pour leur part à environ 0,175.

L'augmentation nette du fonds des pensions ne sera cette année que de 1,08 million du fait notamment des transferts qui ont dû être faits à la C.E.E., des cotisations concernant les anciens fonctionnaires de la C.E.C.A. devenus fonctionnaires de la C.E.E.; ces transferts se sont montés à 0,3 million d'u.c.

*B — Provisions susceptibles d'être utilisées
pour la couverture des dépenses budgétaires*

1. Provision pour la réadaptation

Malgré un virement à la provision d'un montant de 4 millions d'u.c. pour couvrir les engagements nouveaux pris au cours de l'exercice, le montant de celle-ci se trouvera diminué de 35,43 millions d'u.c. (situation au 30 juin 1963) à 24,74 millions d'u.c. (montant probable au 30 juin 1964).

Cette diminution provient de ce qu'un certain nombre de moyens peuvent maintenant être considérés comme totalement disponibles, compte tenu des faits suivants :

- i) La terminaison de certaines opérations de réadaptation a permis d'annuler le solde inutilisé des crédits ouverts : il s'agit de 1,68 million d'u.c.;
- ii) La consultation des ministères nationaux compétents a fait apparaître que parmi les engagements couverts en provision au 1^{er} juillet 1963 il en existait encore qui ne donneraient lieu qu'à une réalisation partielle : un montant de 5,22 millions d'u.c. a pu en conséquence être dégagé de la provision et être transféré au solde non affecté;
- iii) Les paiements effectués, soit 2,5 millions, ont réduit d'autant le montant des engagements restant à honorer et la provision a pu être corrélativement diminuée;

- iv) Le montant de 5,29 millions d'u.c., qui apparaissait en provision en contrepartie des prêts accordés pour le stockage, n'a plus sa raison d'être puisque les dits prêts ont été remboursés et qu'il s'agit donc maintenant de sommes disponibles.

2. *Provision pour la recherche*

La variation de cette provision, qui atteindra 27,57 millions au 30 juin 1964 contre 21,13 millions au 30 juin 1963, est due aux trois facteurs suivants :

- i) Une augmentation de 9,98 millions destinée à la couverture des engagements nouveaux pris pendant l'exercice;
- ii) Une diminution de 3,5 millions représentant les dépenses de recherches effectuées pendant l'exercice en exécution des engagements pris;
- iii) Une diminution de 0,04 million représentant l'amortissement de prêts.

3. *Engagements conditionnels*

En attendant la décision de l'autorité budgétaire qui n'interviendra probablement que dans le courant du prochain exercice, un montant supplémentaire de 4 millions est versé à ce poste, portant ainsi à 6 millions — ce qui correspond à l'évaluation des actuaires — le montant destiné au réajustement du fonds des pensions.

4. *Provision pour dépenses administratives et solde non affecté*

La variation de ce poste est directement fonction des deux ordres de facteurs qui apparaissent au tableau II b :

- ceux qui ont trait à l'exécution du budget de l'exercice;
- ceux qui tiennent à la liquidation d'opérations couvertes en provision.

i) *Facteurs qui ont trait à l'exécution du budget de l'exercice 1963-1964*

Ainsi que le tableau I le fait ressortir, les besoins budgétaires de l'exercice 1963-1964 atteindront la somme de 44,32 millions alors que les recettes prévisibles sont de 28,76 millions.

Une reprise de 15,56 millions est donc nécessaire pour la couverture des besoins de l'exercice.

ii) *Facteurs qui ont trait à la liquidation d'opérations couvertes en provision*

Ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, certains montants inscrits précédemment aux provisions pour la réadaptation et pour la recherche en couverture d'engagements pris n'y sont plus nécessaires, soit que les engagements aient été exécutés ou annulés, soit qu'il apparaisse certain qu'ils ne donneront pas lieu à réalisation. Ces montants, qui totaliseront pour l'exercice 1963-1964 la somme de 18,23 millions, ont donc été transférés au solde non affecté.

Les versements effectués en exécution d'engagements qui étaient couverts en provision — soit 6 millions — lui ont par contre été imputés.

Ainsi, la liquidation d'opérations couvertes en provision entraîne, en définitive, pendant l'exercice 1963-1964 une augmentation du solde non affecté de 12,23 millions.

De l'ensemble des facteurs décrits, il résulte une diminution du poste se montant à 3,33 millions (15,56 — 12,23) pendant l'exercice 1963-1964.

TITRE II

**BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ
POUR L'EXERCICE 1964-1965****Section III — Analyse
et couverture des besoins***A — Besoins**1. Dépenses administratives*

L'état prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté se monte à 19,16 millions d'u.c. C'est une augmentation de 1,5 million par rapport à l'exercice précédent. A concurrence de 1,14, elle résulte de l'accroissement de crédits concernant la Haute Autorité (cela représente une augmentation de 8,22 %). L'état prévisionnel 1964-1965 de cette dernière expose en détail les raisons des augmentations de crédits et les secteurs précis qu'elles concernent. La quote-part à charge de la Haute Autorité dans l'état prévisionnel du Conseil de ministres est supérieure de 331.000 u.c. à celle de l'exercice 1963-1964 (soit environ 22 %). Ce fait provient de l'application de la règle de répartition par tiers entre les trois Communautés des charges afférentes au fonctionnement du secrétariat des Conseils.

2. Autres dépenses budgétaires

Les frais bancaires resteront probablement au même niveau que celui atteint au cours de l'exercice 1963-1964, soit 0,08 million d'u.c. Pour les frais d'emprunts, il est prudent de prévoir 3 millions d'u.c., chiffre qui est légèrement plus élevé qu'au cours des derniers exercices.

3. *Réadaptation*

La difficulté d'établir des prévisions dans ce domaine conduit à se fonder davantage sur la situation générale des industries que sur des supputations, somme toute assez arbitraires, concernant des fermetures particulières éventuelles et les demandes des gouvernements qu'elle entraîneraient. On peut penser, en conséquence, que les nouveaux engagements que la Haute Autorité sera amenée à prendre pendant l'exercice 1964-1965 — et donc à virer à la provision pour réadaptation — seront du même ordre de grandeur que celles concernant l'exercice 1963-1964, soit approximativement 4 millions d'u.c.

4. *Recherche*

La Haute Autorité compte poursuivre, au cours de l'exercice 1964-1965, son effort de recherche. Il est envisagé que les actions lancées dans le domaine du charbon pourront atteindre 5,2 millions d'u.c. et celles concernant l'acier se situer aux alentours de 3 millions d'u.c. En matière médicale et sociale, de nouveaux programmes cadres s'étalant sur plusieurs années seront de même établis.

Dans le cadre des mesures tendant à éviter le gonflement des provisions et pour tenir compte du fait qu'il existe dans la pratique un certain décalage entre les décisions d'octroi d'aides financières et la signature des contrats fixant juridiquement les obligations respectives de la Haute Autorité et des bénéficiaires, il ne sera pourtant porté en provision — ainsi qu'il a été dit au préambule — que ceux de ces montants qui feront, pendant l'exercice 1964-1965, l'objet d'un contrat de financement. Il peut être estimé qu'il s'agira là d'approximativement 5 millions d'u.c.

5. *Dotation au fonds de garantie*

Aucune dotation n'est prévue pendant l'exercice 1964-1965.

6. Dotation à la réserve spéciale

Ainsi qu'il a été dit dans le préambule, cette dotation sera désormais calculée afin de permettre à la Haute Autorité de disposer annuellement de 8 millions d'u.c. : cette somme sera fournie d'abord par le service des prêts précédemment accordés sur la réserve spéciale, ensuite par un complément de dotation en provenance du revenu des placements.

Pendant l'exercice 1964-1965, une somme de 2,56 millions d'u.c. (0,75 million à titre d'intérêts des prêts et 1,81 million au titre des amortissements) proviendra du service susvisé; une somme de 5,44 millions devra donc être prélevée sur le revenu des placements de l'exercice. Techniquement — comme les amortissements de prêts constituent un capital qui fait déjà partie de la réserve spéciale — la dotation sera de $0,75 + 5,44$, soit 6,19 millions d'u.c.

Le total des besoins de la Communauté pour l'exercice 1964-1965 se montera ainsi à 37,43 millions, soit approximativement 6,9 millions de moins que les besoins de l'exercice 1963-1964 selon leur estimation actuelle.

B — Couverture des besoins

L'augmentation prévisible de la production doit permettre un rendement du point de prélèvement légèrement supérieur à 10 millions. La couverture des besoins de l'exercice pourra être ainsi assurée de la manière suivante :

- à concurrence de 20,08 millions par le produit du prélèvement perçu pendant l'exercice;
- à concurrence de 9,69 par d'autres revenus;
- à concurrence de 7,66 par une reprise au solde non affecté.

1. *Produit du prélèvement*

Le produit du prélèvement est évalué à 20,08 millions pour l'exercice 1964-1965. Ce chiffre correspond à un taux de prélèvement de 0,20 %, taux en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1962. Les décisions prises par la Haute Autorité, tant en ce qui concerne les affectations à la réserve spéciale que les virements à la provision pour recherche, autorisent à la fois le maintien de ce taux et une reprise modérée au solde non affecté de 7,66 qui permettra ainsi de disposer encore au 30 juin 1965 à la provision pour dépenses administratives et solde non affecté d'un montant approximatif de 14,46 millions.

La reprise qui doit encore être effectuée au solde non affecté malgré la réduction de la dotation à la réserve spéciale et de celle à la provision pour recherche montre une fois encore que le taux de 0,20 % ne peut être considéré comme un « taux de croisière » et qu'il n'est possible de le maintenir que grâce à l'utilisation de surplus accumulés dans les provisions, surplus qui ne sauraient continuer longtemps d'exister.

Le marché du lignite a connu une augmentation importante des prix de vente et ses recettes se sont, en conséquence, nettement accrues. Il a été constaté que, dans ce secteur, la valeur moyenne pratiquée avait donc augmenté de plus de 13 % par rapport à celle fixée par la décision n° 34-59. La Haute Autorité devra donc prendre une nouvelle décision augmentant, à due concurrence, la valeur moyenne en cause.

Étant donné la part très faible que représente le lignite dans les recettes de prélèvement, cette modification n'aura pas d'influence sur le rendement du taux.

Aucune autre modification des valeurs moyennes n'est prévue pour les autres produits mais une augmentation

du barème intervenu récemment, tant dans les charbonnages que dans la sidérurgie, laisse entrevoir l'éventualité d'une révision des valeurs moyennes sur d'autres produits que le lignite pour l'exercice 1965-1966.

2. *Autres revenus*

Ils sont évalués à 9,69 millions qui se ventilent de la manière suivante :

- a) Les revenus des placements de l'exercice et des intérêts des prêts sur fonds propres se monteront vraisemblablement à 8,25 millions;
- b) Récupération des frais d'émission d'emprunts : un montant de 0,89 million est escompté pendant l'exercice 1964-1965;
- c) Recettes diverses de caractère administratif : le montant prévu à l'état prévisionnel de la C.E.C.A. est de 0,54 million;
- d) Divers : un montant de 0,01 million doit être retenu à ce titre.

3. *Reprise à la provision pour dépenses administratives et solde non affecté*

Comme il a été mentionné plus haut, cette reprise ne sera cette année que de 7,66 contre 15,56 au cours de l'exercice 1963-1964.

Section IV — Analyse des réserves et provisions au 30 juin 1965

L'évolution probable des avoirs de la Haute Autorité au cours de l'exercice 1964-1965, compte tenu tant des besoins et des recettes exposées au projet de budget (tableau III) que des dépenses en matière de recherche et de réadaptation et des transferts divers, est exposée dans le tableau IV.

TABLEAU II

**A — Évolution des provisions non susceptibles d'être utilisées
pour la couverture des dépenses budgétaires**

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Opérations de l'exercice				Situation au 1-7-1963	Situation prévisible au 30-6-1964	
	Dota- tions Verse- ments	Transferts		Exé- cutions d'enga- gements pris			Total
		+	-				
<i>Fonds de garantie</i>	—	—	—	—	100,—	100,—	
	—	—	—	—	100,—	100,—	
<i>Réserve spéciale</i>					54,54		
Dotation sur intérêts ban- caires de l'exercice	7,32	—	—	—	+ 7,32		
Intérêts sur fonds de la réserve spéciale	0,68	—	—	—	+ 0,68		
	8,—	—	—	—	+ 8,—	54,54	
<i>Fonds des pensions</i>					11,87		
Cotisation de l'exercice, C.E.C.A. et fonctionnai- res	1,20	—	—	—	+ 1,20		
Intérêts du fonds des pensions de l'exercice	0,43	—	—	—	+ 0,43		
Dépenses de l'exercice (allocations départ, pen- sions, fonds de secours)	—	—	—	0,55	— 0,55		
	1,63	—	—	0,55	+ 1,08	11,87	
	9,63	—	—	0,55	+ 9,08	166,41	
						175,49	

TABLEAU II (suite)

B — Évolution des provisions susceptibles d'être

	OPERATION					
	en exécution du budget			tenant à la liquidation		
	Affectations aux différentes provisions	Variations du solde non affecté			Diminution de solde	
		+	—	Solde	Exécution d'engage- ments	Annula- tions d'en- gagements
I — RÉADAPTATION						
a) <i>Aides non remboursables</i>						
1. Virement pour engagements nouveaux de l'exercice	4,00	—	—	—	—	
2. Paiements de l'exercice	—	—	—	2,50	—	
3. Annulations d'engagements durant l'exercice	—	—	—	—	1,68	
4. Transfert au solde non affecté par suite d'engagements devenus sans objet	—	—	—	—	—	
	4,00	—	—	2,50	1,68	
b) <i>Contrepartie des prêts versés et en instance</i>						
1. Transfert au solde non affecté par suite de remboursements de prêts durant l'exercice	—	—	—	—	—	
c) <i>Réserve conjoncturelle</i>						
	4,00	—	—	2,50	1,68	
II — RECHERCHE						
a) <i>Aides non remboursables</i>						
1. Virement pour engagements nouveaux de l'exercice	9,98	—	—	—	—	
2. Paiements de l'exercice	—	—	—	3,50	—	
	9,98	—	—	3,50	—	
b) <i>Contrepartie des prêts versés et en instance</i>						
1. Transfert au solde non affecté par suite de remboursements de prêts durant l'exercice	—	—	—	—	—	
c) <i>Réserve conjoncturelle</i>						
	9,98	—	—	3,50	—	
	4,00	—	—	—	—	
III — ENGAGEMENTS CONDITIONNELS						
IV — PROVISIONS POUR DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET SOLDE NON AFFECTÉ						
1. Dotation des recettes de l'exercice	—	28,76	—	+28,76	—	
2. Dépenses administratives	—	—	16,16	—16,16	—	
3. Autres dépenses budgétaires	—	—	2,18	—2,18	—	
4. Retrait pour virement à la réserve spéciale	—	—	8,00	—8,00	—	
5. Retrait pour virement à la provision pour réadaptation	—	—	4,00	—4,00	—	
6. Retrait pour virement à la provision pour recherche	—	—	9,98	—9,98	—	
7. Transfert de la provision pour réadaptation par suite d'engagements devenus sans objet	—	—	—	—	—	
8. Transfert de la provision pour recherche par suite de remboursements de prêts durant l'exercice	—	—	—	—	—	
9. Montants devenus libres d'affectation par suite d'exécution d'engagements	—	—	—	—	—	
10. Montants devenus libres d'affectation par suite d'annulations d'engagements	—	—	—	—	—	
11. Paiements effectués en matière de réadaptation et de recherche	—	—	—	—	—	
12. Retrait pour engagements conditionnels	—	—	4,00	—4,00	—	
Total :	—	28,76	44,32	—15,56	—	
Total général :	17,98	28,76	44,32	6,00	1,68	

utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

3 L'EXERCICE

Provisions					Solde des opérations de l'exercice	Provisions existant au 1-7-1963	Provisions prévisibles au 30-6-1964
Transferts divers	Total	Variations du solde non affecté					
		+	-	Solde			
—	—	—	—	—	+ 4,00		
—	— 2,50	—	—	—	— 2,50		
—	— 1,68	—	—	—	— 1,68		
5,22	— 5,22	—	—	—	— 5,22		
5,22	— 9,40	—	—	—	— 5,40	19,82	14,42
5,29	— 5,29	—	—	—	— 5,29	5,61	0,32
—	—	—	—	—	—	10,00	10,00
10,51	— 14,69	—	—	—	— 10,69	35,43	24,74
—	—	—	—	—	—		
—	— 3,50	—	—	—	+ 9,98		
—	— 3,50	—	—	—	— 3,50		
—	—	—	—	—	+ 6,48	15,28	21,76
0,04	— 0,04	—	—	—	— 0,04		
0,04	— 0,04	—	—	—	— 0,04	2,85	2,81
—	—	—	—	—	—	3,00	3,00
0,04	— 3,54	—	—	—	+ 6,44	21,13	27,57
—	—	—	—	—	+ 4,00	2,00	6,00
—	—	—	—	—	—		
—	—	—	—	—	+ 28,76		
—	—	—	—	—	— 16,16		
—	—	—	—	—	— 2,18		
—	—	—	—	—	— 8,00		
—	—	—	—	—	— 4,00		
—	—	—	—	—	— 9 98		
—	—	5,22	—	+ 5,22	+ 5,22		
—	—	0,04	—	+ 0,04	+ 0,04		
—	—	6,00	—	+ 6,00	+ 6,00		
—	—	6,97	—	+ 6,97	+ 6,97		
—	—	—	6,00	— 6,00	— 6,00		
—	—	—	—	—	—		
—	—	18,23	6,00	+ 12,23	— 3,33	25,41	22,08
10,55	— 18,23	18,23	6,00	+ 12,23	— 3,58	83,97	80,39

TABLEAU III

Budget de la Communauté pour l'exercice 1963-1964

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Besoins	1962-1963 Réalisa- tions	1963-1964 Prévisions	1964-1965 Prévisions	Couverture	1962-1963 Réalisa- tions	1963-1964 Prévisions	1964-1965 Prévisions
1. Dépenses administratives	14,46	17,66	19,16	1. Produit du prélèvement	19,63	18,00	20,08
a) Ordinaires	—	—	—	2. Autres revenus	7,70	7,10	7,50
b) Extraordinaires	0,05	0,08	0,08	a) Revenus des place- ments de l'exercice	0,64	0,70	0,75
2. Autres dépenses budgétaires	1,27	2,50	3,00	Intérêts des prêts sur fonds de la réserve spé- ciale	0,87	1,00	0,89
a) Frais bancaires	—	—	—	b) Récupération de frais d'émission d'emprunts	0,43	0,49	0,54
b) Frais d'emprunts	—	—	—	c) Recettes diverses de caractère administratif	0,01	0,01	0,01
3. Réadaptation	9,13	5,84	4,00	d) Divers	29,28	27,30	29,77
Virement à la provision pour engagements nouveaux de l'exercice	—	—	—	3. Reprise à la provision pour dépenses administratives et solde non affecté	7,13	17,59	7,66
4. Recherche	3,17	11,00	5,00				
Virement à la provision pour engagements nouveaux de l'exercice	—	—	—				
5. Dotation au fonds de garan- tie	8,33	7,81	6,19				
6. Dotation à la réserve spé- ciale	—	—	—				
7. Engagements conditionnels	—	—	—				
	36,41	44,89	37,43		36,41	44,89	37,43

TABLEAU IV

A — Évolution des provisions non susceptibles d'être utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Opérations de l'exercice				Situation prévisible au 1-7-1964	Situation prévisible au 30-6-1965	
	Dotations Versements	Transferts		Exécutions d'engagements pris			Total
		+	—				
<i>Fonds de garantie</i>	—	—	—	—	—	100,—	100,—
	—	—	—	—	—	100,—	100,—
<i>Réserve spéciale</i>						62,54	
Dotation sur intérêts bancaires de l'exercice	5,44	—	—	—	+ 5,44		
Intérêts sur fonds de la réserve spéciale	0,75	—	—	—	+ 0,75		
	6,19	—	—	—	+ 6,19	62,54	68,73
<i>Fonds des pensions</i>						12,95	
Cotisation de l'exercice, C.E.C.A. et fonctionnaires	1,30	—	—	—	+ 1,30		
Intérêts du fonds des pensions de l'exercice	0,64	—	—	—	+ 0,64		
Dépenses de l'exercice (allocations départ, pensions, fonds de secours)	—	—	—	0,60	— 0,60		
— Virement du poste engagements conditionnels	—	6,00	—	—	+ 6,00		
	1,94	6,00	—	0,60	+ 7,34	12,95	20,29
	8,13	6,00	—	0,60	+ 13,53	175,49	189,02

TABLEAU IV (suite)

B — Évolution des provisions susceptibles d'être

	OPERATION					
	en exécution du budget			tenant à la		
	Affectations aux différentes provisions	Variations du solde non affecté			Diminution	
		+	—	Solde	Exécution d'engage- ments	Annula- tions d'en- gagemen- ts
I - RÉADAPTATION						
a) <i>Aides non remboursables</i>						
1. Virement pour engagements nouveaux de l'exercice	4,00	—	—	—	—	
2. Paiements de l'exercice	—	—	—	2,50	—	
3. Annulations d'engagements durant l'exercice	—	—	—	—	—	
4. Transfert au solde non affecté par suite d'engagements devenus sans objet	—	—	—	—	—	
	4,00	—	—	2,50	—	
b) <i>Contrepartie des prêts versés et en instance</i>	—	—	—	—	—	
c) <i>Réserve conjoncturelle</i>	—	—	—	—	—	
	4,00	—	—	2,50	—	
II - RECHERCHE						
a) <i>Aides non remboursables</i>						
1. Virement pour engagements nouveaux de l'exercice	5,00	—	—	—	—	
2. Paiements de l'exercice	—	—	—	6,00	—	
	5,00	—	—	6,00	—	
b) <i>Contrepartie des prêts versés et en instance</i>						
1. Transfert au solde non affecté par suite de remboursements de prêts durant l'exercice	—	—	—	—	—	
	—	—	—	—	—	
c) <i>Réserve conjoncturelle</i>	—	—	—	—	—	
	5,00	—	—	6,00	—	
III - ENGAGEMENTS CONDITIONNELS						
IV - PROVISIONS POUR DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET SOLDE NON AFFECTÉ						
1. Dotation des recettes de l'exercice	—	29,77	—	+29,77	—	
2. Dépenses administratives	—	—	19,16	—19,16	—	
3. Autres dépenses budgétaires	—	—	3,08	—3,08	—	
4. Retrait pour virement à la réserve spéciale	—	—	6,19	—6,19	—	
5. Retrait pour virement à la provision pour réadaptation	—	—	4,00	—4,00	—	
6. Retrait pour virement à la provision pour recherche	—	—	5,00	—5,00	—	
7. Transfert de la provision pour réadaptation par suite d'engagements devenus sans objet	—	—	—	—	—	
8. Transfert de la provision pour recherche par suite de remboursements de prêts durant l'exercice	—	—	—	—	—	
9. Montants devenus libres d'affectation par suite d'exécution d'engagements	—	—	—	—	—	
10. Montants devenus libres d'affectation par suite d'annulations d'engagements	—	—	—	—	—	
11. Paiements effectués en matière de réadaptation et de recherche	—	—	—	—	—	
12. Transfert du poste engagements conditionnels	—	—	—	—	—	
13. Transfert au fonds des pensions	—	—	—	—	—	
Total :	—	29,77	37,43	—7,66	—	
Total général :	9,00	29,77	37,43	8,50	—	

utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires
(en millions d'unités de compte A.M.E.)

DE L'EXERCICE					Solde des opérations de l'exercice	Provisions prévisibles au 1-7-1964	Provisions prévisibles au 30-6-1965
ation d'opérations couvertes en provisions							
Provisions		Variations du solde non affecté					
Transferts divers	Total	+	-	Solde			
—	—	—	—	—	+ 4,00		
—	— 2,50	—	—	—	— 2,50		
—	—	—	—	—	—		
—	—	—	—	—	—		
—	— 2,50	—	—	—	+ 1,50	14,42	15,92
—	—	—	—	—	—	0,32	0,32
—	—	—	—	—	—	10,00	10,00
—	— 2,50	—	—	—	+ 1,50	24,74	26,24
—	—	—	—	—	—		
—	— 6,00	—	—	—	+ 5,00		
—	— 6,00	—	—	—	— 6,00		
—	— 6,00	—	—	—	— 1,00	21,76	20,76
0,04	— 0,04	—	—	—	— 0,04		
0,04	— 0,04	—	—	—	— 0,04	2,81	2,77
—	—	—	—	—	—	3,00	3,00
0,04	— 6,04	—	—	—	— 1,04	27,57	26,53
6,00	— 6,00	—	—	—	— 6,00	6,00	—
—	—	—	—	—	+ 29,77		
—	—	—	—	—	— 19,16		
—	—	—	—	—	— 3,08		
—	—	—	—	—	— 6,19		
—	—	—	—	—	— 4,00		
—	—	—	—	—	— 5,00		
—	—	—	—	—	—		
—	—	0,04	—	+ 0,04	+ 0,04		
—	—	8,50	—	+ 8,50	+ 8,50		
—	—	—	—	—	—		
—	—	—	8,50	— 8,50	— 8,50		
—	—	6,00	—	+ 6,00	+ 6,00		
—	—	—	6,00	— 6,00	— 6,00		
—	—	14,54	14,50	+ 0,04	— 7,62	22,08	14,46 x
6,04	— 14,54	14,54	14,50	+ 0,04	— 13,16	80,89	67,23

ANNEXE 1

Evolution des dépenses administratives de la Communauté

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Exercice	État prévisionnel	Résultats	Différences entre les prévisions et les dépenses effectuées
1952-1953	5,7	4,6	-1,1
1953-1954	9,7	7,1	-2,6
1954-1955	8,9	7,6	-1,3
1955-1956	9,8	8,9	-0,9
1956-1957	13,0	10,3	-2,7
1957-1958	13,9	12,8	-1,1
1958-1959	13,0	11,0	-2,0
1959-1960	12,0	11,4	-0,6
1960-1961	12,8	11,9	-0,9
1961-1962	14,1	13,4	-0,7
1962-1963	16,1	14,5	-1,6
1963-1964	17,6	16,2 ⁽¹⁾	-1,4
1964-1965	19,2		

⁽¹⁾ Prévisions établies au 15 mai 1964.

ANNEXE 2

Comparaison entre les états prévisionnels de la Communauté
pour 1963-1964 et 1964-1965*(en millions d'unités de compte A.M.E.)*

	1963-1964	1964-1965
Haute Autorité	13,85	14,99
Parlement européen	1,87 ⁽¹⁾	1,90 ⁽²⁾
Conseil de ministres	1,50 ⁽¹⁾	1,82 ⁽²⁾
Cour de justice	0,44 ⁽¹⁾	0,45 ⁽²⁾
Total :	17,66	19,16

⁽¹⁾ Ces chiffres correspondent à la contribution de la C.E.C.A. au financement des dépenses du Parlement européen, du Conseil de ministres et de la Cour de justice pour l'année civile 1963.⁽²⁾ Ces chiffres correspondent à la contribution de la C.E.C.A. au financement des dépenses du Parlement européen, du Conseil de ministres et de la Cour de justice pour l'année civile 1964.

ANNEXE 3

Evolution des recettes du prélèvement

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Exercice 1952-1953	10,62
Exercice 1953-1954	48,10
Exercice 1954-1955	56,76
Exercice 1955-1956	42,29
Exercice 1956-1957	32,13
Exercice 1957-1958	29,12
Exercice 1958-1959	26,06
Exercice 1959-1960	31,16
Exercice 1960-1961	32,80
Exercice 1961-1962	28,25
Exercice 1962-1963	19,63
Exercice 1963-1964 (10 premiers mois)	15,60

<i>Exercice 1962-1963</i>		<i>Exercice 1963-1964</i>	
Juillet	2,32	Juillet	1,44
Août	1,80	Août	1,44
Septembre	1,52	Septembre	1,53
Octobre	1,60	Octobre	1,52
Novembre	1,60	Novembre	1,58
Décembre	1,45	Décembre	1,60
	-----		-----
	10,29		9,11
Janvier	1,70	Janvier	1,65
Février	1,58	Février	1,58
Mars	1,58	Mars	1,60
Avril	1,48	Avril	1,66
Mai	1,57		-----
Juin	1,43		6,49
	-----		-----
	9,34		15,60
	-----	Mai	— ⁽¹⁾
	19,63	Juin	— ⁽²⁾

(1) Estimation pour mai 1,71.

(2) Estimation pour juin 1,71.

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
3512/2/64/1